

Art 1 : Qualification :

La compétition se déroule :

- Soit en barque par équipe de deux pêcheurs
- Soit en float-tube et est individuelle

Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet (Vignette Club pour les participants d'autres départements que celui de l'étape, Carte Jeune). Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale.

Art 2 : Modes de pêches :

Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée.

Art 3 : Embarcation et équipement :

Barque : l'utilisation de moteurs thermiques est interdite. Toute utilisation avérée par un commissaire entraînera la disqualification de l'équipage. Les embarcations doivent être munies de vivier afin de conserver les poissons jusqu'à l'arrivée du commissaire. Les poissons doivent pouvoir être conservés pour toute la durée du concours.

Float-tube : l'utilisation de moteur électrique est interdite. Il doit être muni d'un système de conservation des poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours.

En règle générale :

- Les sondeurs et GPS sont autorisés
- Les lieux de mise à l'eau sont fixés par les organisateurs
- Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants avoir une assurance responsabilité civile
- Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable afin de prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite mais surtout pour avertir d'une avarie ou autres

Art 4 : Comptabilisation des prises et pénalités :

Les espèces comptabilisées seront : le black-bass, le sandre, la perche, le brochet et le silure.

Les poissons capturés peuvent être comptabilisés que s'ils atteignent la taille minimale de capture.

La mesure des prises, réalisée par les pêcheurs, se fait de l'extrémité de la gueule fermée à l'extrémité de la nageoire caudale, poisson disposé à plat sur la gouttière fournie par les commissaires.

Les points seront accordés de manière suivante :

- Silure : 1 mm = 0.30 point / Autres espèces : 1 mm = 1.00 point

Espèces	Brochet	Sandre	Black-bass	Perche	Silure
Taille minimale cm	60	50	30*	20	50
Points par mm	1.00	1.00	1.00	1.00	0.30

**sous réserve d'accord de la Fédération de Pêche du Gard*

Il n'y a pas de quota pour les prises comptabilisées mais il est interdit d'avoir plus de 4 poissons dans son « vivier » (prévention du problème de mortalité). Par conséquent un concurrent ayant 4 poissons dans son vivier devra faire mesurer ses captures par un commissaire (les poissons étant remis à l'eau après comptabilisation) avant de pouvoir conserver d'autres poissons.

Tout poisson mesuré non maillé par les commissaires entraînera une pénalité correspondant à trois fois la taille minimale de l'espèce. Cependant chaque participant ne sera pas pénalisé pour le premier poisson litigieux présenté : le poisson « JOKER ».

Tout poisson mort ou blessé ne sera pas comptabilisé et entraînera une pénalité de 500 points.

Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capturé le moins de poisson est déclaré vainqueur.

2 classements distincts seront établis : 1 pour la compétition en barque et 1 pour les float-tube.

Art 5 : Sécurité :

Le port d'un gilet de sauvetage ou d'un système d'aide à la flottaison est obligatoire. Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant pris en faute.

Art 6 : Déroulement :

Horaire de pêche de 8h à 14h.

Le début de la pêche est donné à 8h00 par les commissaires. Au moment du top départ, les embarcations doivent être situées à proximité de la mise à l'eau, à portée de vue des commissaires. A 14h00, heure de fin de la pêche, les équipes doivent être de retour à la mise à l'eau et attendre les commissaires pour la dernière pesée.

Les participants devront se trouver à moins de 30 m linéaire du point de contrôle défini par l'organisation au moment de la fin du concours sous peine de pénalité de points selon le barème suivant :

- De 1s à 5 min : 500 points
- Plus de 5 min : disqualification

La pêche se déroule librement sur le secteur mais en respectant les règles suivantes :

- 15 m linéaire minimum entre les concurrents en action de pêche sur la même berge
- Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel ou toute autre chose sauf cas de force majeure.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du ou des concurrents pris en faute.

En cas d'incident technique ou d'accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

Art 7 : Intempéries :

En cas de forte intempérie la compétition pourra être annulé, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision. Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Art 8 : Interdiction de pêche :

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 8 jours avant la date de celle-ci. Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

Art 9 : Application du règlement :

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

Art 10 : Inscription :

A envoyer avant le 20 août 2018, avec un chèque l'ordre de l'AAPPMA de Petite Camargue à :

M. Rémy GAILLARD
5, place de la Concorde
30660 Gallargues Le Montueux
C 04.66.35.09.59 ou 06.86.41.71.73
remy30660@free.fr

- 50€ pour les équipes en barque
- 25€ pour les participants en float-tube

Un apéritif et un casse-croûte sont offerts aux participants à l'issue du concours.